



Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

Département des Landes

Commune de Labenne

PLAN LOCAL D'URBANISME

5

ANNEXES



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

VU pour être annexé à la délibération n°20171214D05A
du Conseil Communautaire en date 14/12/2017

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu

www.urbactis.eu

le Président

Pierre FROUSTEY



Dossier n°130497

Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
Département des Landes
Commune de Labenne

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1

**DROIT DE PREEMPTION
URBAIN**



Géomètre-Expert



Médiation 3D B.BM



Restorons par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénieur VSD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albatud - CS 80091
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1299 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Dossier n°130497

DPU, COMMUNE DE LABENNE

Identifiant unique*: 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50

1/1



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AEP)

Le plan de Droit de Préemption Urbain sera instauré par délibération de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
Département des Landes
Commune de Labenne

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1.A

**DROIT DE PREEMPTION
URBAIN**



Géomètre-Expert



Médiation 3D B.BM



Restorons par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénieur VSD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albatud - CS 80091
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1299 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Dossier n°130497



**Département
des Landes**

Henri Emmanuelli
Député, Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement

Réf. : CT/AL - KLK D1510D165 KFK
Dossier suivi par :
Claire THOUVENIN
Service Espaces Naturels Sensibles
Tél : 05.58.05.40.40 - poste 6743

Monsieur Jean-Luc DELPUECH
Maire de Labenne
Mairie
40530 LABENNE

Identifiant unique*: 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50



Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TETP)



Les Landes - Département

Le 1^{er} septembre 2016,

Monsieur le Maire,

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, le Département des Landes a mis en place une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Sa mise en œuvre repose en particulier sur le droit de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles décrit par les articles L215-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Ce droit de préemption s'exerce à l'intérieur de zones définies en partenariat avec les communes.

Une Zone de préemption a été créée dans votre commune par arrêté ministériel en date du 14 août 1970 modifié par arrêtés du Président du Conseil général des Landes du 2 octobre 1995 et du 7 août 2007.

Ainsi, toute vente réalisée à l'intérieur de cette zone doit donner lieu à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) que le vendeur ou le notaire chargé de la vente doit adresser au Président du Conseil départemental des Landes. Le Département dispose alors de deux mois pour exercer son droit de préemption ou y renoncer. En cas de renonciation, l'exercice du droit de préemption revient par substitution au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres puis à la commune.

J'attire votre attention sur le fait qu'une part importante de l'information des administrés relative à ce droit de préemption se fait sous la responsabilité du Maire.

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 modifiant le code de l'urbanisme a fait disparaître les Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles de la liste des pièces figurant en annexe du PLU.

Or, la soumission d'un bien à ce droit de préemption fait partie des mentions obligatoires à faire figurer sur les certificats d'urbanisme.

Aussi, je vous invite à veiller à ce que les services instructeurs soient en possession de cette information. Si la Commune a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à un service extérieur (EPCI, DDTM, ADACL), il est nécessaire de la lui faire parvenir.

Il conviendra également d'être vigilant à l'exactitude des informations transmises aux notaires dans le cadre des certificats d'urbanisme. Quel que soit le service instructeur, les certificats d'urbanisme sont émis par le Maire et sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'information erronée.

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 90
Mél. : environnement@landes.fr

landes.fr



Les périmètres soumis au droit de préemption sont accessibles sur le portail ICI-COM de l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales (ADACL) selon deux chemins :

- Pour les adhérents à ICI-COM : la donnée « Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles » est visible sous les rubriques « aménagement » et « environnement »,
- Pour tout public en passant par le site internet www.landey.fr, rubrique « Aménager », puis « Environnement » puis « Espaces naturels sensibles ».

Vous trouverez également en accompagnement de ce courrier un exemplaire papier de ce zonage.

La Direction de l'Environnement du Département se tient à votre disposition pour toute information sur l'exercice du droit de préemption et toute suggestion de modification du périmètre d'application.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

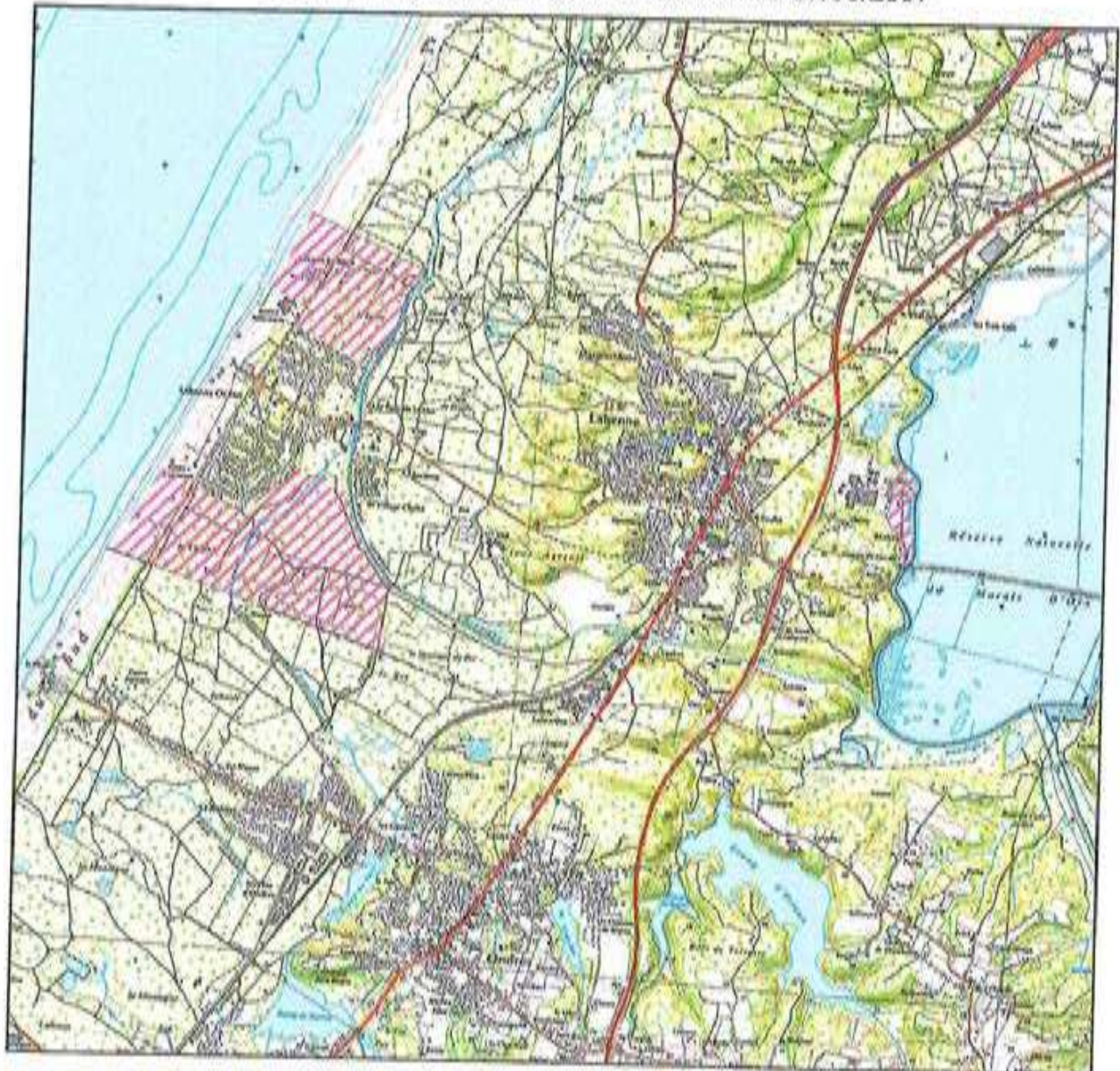
Henri EMMANUELLI
Président du Conseil départemental

Pièce jointe : zonage

Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Commune de LABENNE

Arrêté Ministériel du 14/08/1970
Arrêté du Président du Conseil Général du 02/10/1995
Arrêté du Président du Conseil Général du 07/08/2007



Identifiant unique*: 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50




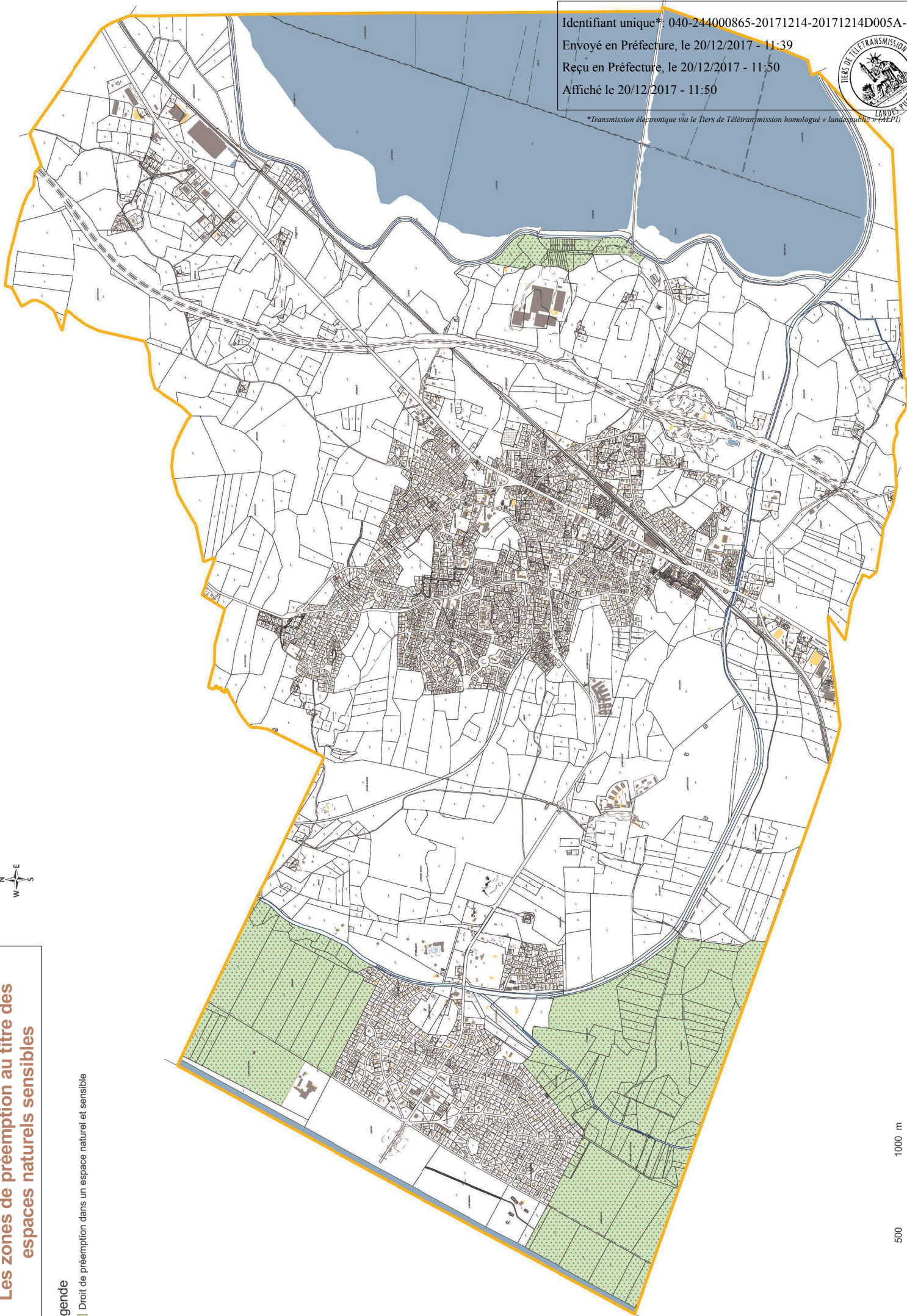
*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Lande Publique » (ATP)



Les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Légende

 Droit de préemption dans un espace naturel et sensible



0 500 1000 m



Identifiant unique*: 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50



**Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (AEPF)*



Schéma départemental des
ESPACES NATURELS
SENSIBLES des **Landes**
Bilan et perspectives





Coteau Perchade à Payros

Éditorial

Dans les Landes, le patrimoine naturel et paysager tient une place particulière qui contribue à l'identité, la qualité et l'attractivité du territoire. Toutefois, l'espace rural connaît de rapides mutations : certains milieux ou espèces se trouvent menacés par la modification des pratiques et les dynamiques d'aménagement.

Conscient de cette richesse et de ces spécificités, et grâce aux outils foncier (zone de préemption) et financier (taxe départementale) dont il dispose au titre de sa compétence légale en matière « de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles », le Conseil général des Landes a développé de longue date, une stratégie d'intervention particulièrement volontariste pour protéger ce patrimoine naturel landais.

Au moment où le Département engage une vaste réflexion prospective sur l'aménagement de son territoire à l'horizon 2040, il m'a semblé utile de dresser un bilan des actions conduites en faveur des espaces naturels et d'élaborer de nouvelles perspectives qui permettront d'accompagner la démarche de développement durable de notre territoire.

L'élaboration de ce schéma nous conduit à redéfinir les objectifs et les priorités de la politique départementale de façon à protéger et valoriser efficacement les espaces naturels des Landes pour les années à venir. La politique Espaces Naturels Sensibles doit en effet pleinement contribuer à la réalisation des enjeux environnementaux du futur schéma Landes 2040 et devenir un outil lisible, au service de tous les acteurs et en premier lieu des élus locaux dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire.

Henri EMMANUELLI

Député, Président du Conseil général des Landes

Sommaire

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible landais ? . . .	p 4
Bilan de la politique départementale	p 5
Des espaces au cœur de l'action départementale . . .	p 6
3 axes stratégiques d'intervention	p 8
Axe 1 : développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces . .	p 8
Axe 2 : intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires	p 10
Axe 3 : valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public	p 12
Mise en œuvre du schéma départemental	p 13



Lagune de Brocas-les-Forges

Pourquoi un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ?

Au terme de plus de 20 ans d'engagements politiques en faveur des milieux naturels, l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a pour objectifs de :

- réaffirmer la compétence ENS du Département et lui donner une plus grande lisibilité pour l'articuler avec les compétences d'aménagement et de développement des territoires des collectivités locales,
- redéfinir les priorités et les modalités d'intervention du Département en matière d'acquisition, de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public des ENS, pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux de conservation de la biodiversité,
- valoriser le patrimoine naturel landais auprès du plus grand nombre pour assurer sa transmission et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire.



Inauguration du site de Pimbo



QU'EST-CE QU'UN Espace Naturel Sensible LANDAIS ?

Lagune de la Roustouse à Losse

UNE RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE : L'ARTICLE L142-1 DU CODE DE L'URBANISME...

La loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque Département la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non » « afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

Pour atteindre cet objectif, les Départements peuvent mener une politique foncière active via la mise en place de zones de préemption (ZPENS) et instituer une taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). La politique des Espaces Naturels Sensibles est réglemantée dans le Code de l'urbanisme, chapitre II : espaces naturels sensibles des départements - Article L142-1 à L142-13.

ZPENS

La zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) est un outil foncier au même titre que le droit de préemption urbain. Elle permet au Département d'acquérir des espaces naturels en vue de leur préservation et de leur ouverture au public. La zone de préemption ENS est créée par le Département à la suite d'une délibération motivée du Conseil général, avec l'accord de la commune concernée (délibération du conseil municipal), si celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme opposable aux tiers.

Le Département peut déléguer son droit de préemption au Conservatoire du littoral territorialement compétent, à une commune, à un établissement public chargé d'un Parc Naturel Régional, à l'Etat ou à un établissement public foncier. Les biens acquis entrent alors dans le patrimoine du délégataire.

...ET UNE DÉFINITION SPÉCIFIQUE AU DÉPARTEMENT DES LANDES

Pour l'élaboration de sa politique, chaque Département est amené à définir la notion d'Espace Naturel Sensible qui lui est propre. La définition retenue pour les Landes est la suivante :

« Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces. Ce patrimoine est qualifié d'Espaces Naturels Sensibles à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil général ».

Cette définition insiste sur la préservation de la nature « remarquable » mais aussi de la nature dite « ordinaire », qui abrite des espèces et milieux moins emblématiques mais assure la réelle fonctionnalité écologique de l'ensemble.

TDENS

Depuis la loi de juillet 1985, la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est l'outil financier de la politique de protection et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles devenue compétence pleine et entière des Départements.

La TDENS peut être instituée (sans caractère obligatoire) sur l'ensemble du département, par délibération du Conseil général qui en fixe le taux, entre 0 et 2 %. Elle est due sur la construction ou la reconstruction, et l'agrandissement de bâtiments de toute nature, à l'exception des opérations exonérées de plein droit ou de façon optionnelle, définies à l'article L 142-2 du Code de l'urbanisme.

Dans les Landes, le taux de la TDENS a été fixé à 2 % par délibération en date du 31 janvier 1991.



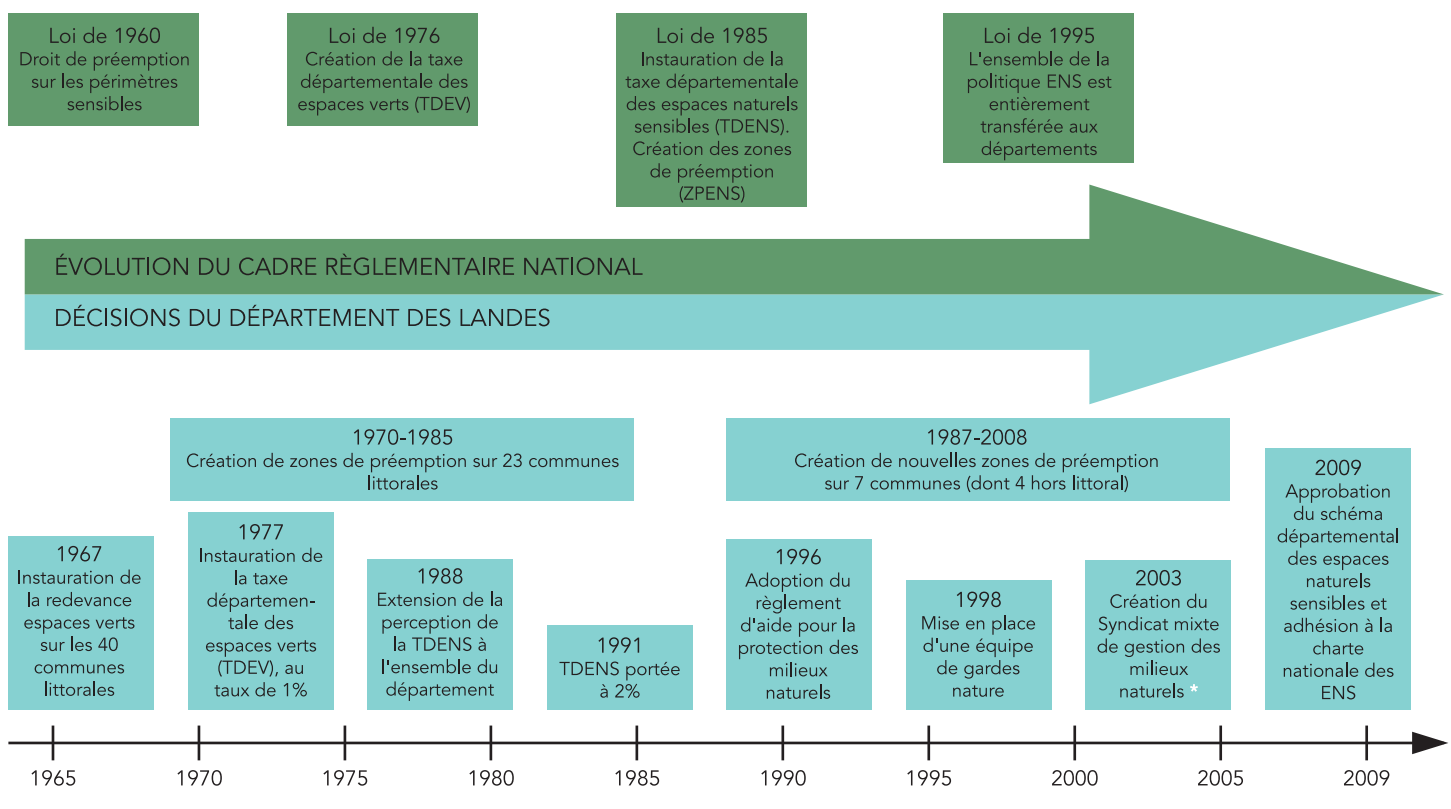
Affiché le 20/12/2010 à 11:50

*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (AEP)

Bilan DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE

Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis* L.) - Barthes de Mées

LES GRANDES DATES DE L'ACTION DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



* Le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels

Ce syndicat mixte regroupe le Conseil général des Landes, le Conseil régional d'Aquitaine, les Communautés de communes du Pays Tarusate, du Pays Morcenais, Maremne Adour Côte Sud et la Commune de Saint-André-de-Seignanx. Il gère les sites d'Arjuzanx, propriété du Conseil général des Landes depuis 2002, et du Marais d'Orx, propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres depuis 1989.

Bilan au 31 décembre 2008

- 5 170 ha en ZPENS (50 % en zones humides)
- 3 993 ha acquis avec la TDENS
- un réseau départemental de 99 sites ayant bénéficié d'un appui technique et/ou financier du Conseil général



DES ESPACES au cœur de l'action départementale



Embouchure du Courant
d'Huchet à Moliets

Le littoral

Les 100 kilomètres de plages et de dunes constituent un milieu très original, abritant des plantes rares voire endémiques, une faune adaptée à la sécheresse comme le Lézard ocellé. La présence de petites dépressions d'eau douce et de courants complète cet intérêt.

425 hectares ont été acquis par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres avec l'aide du Conseil général.

Types de milieu naturel

	Milieux côtiers
	Milieux aquatiques courants
	Milieux aquatiques stagnants
	Landes
	Espaces prairiaux
	Habitats rocheux
	Espaces boisés



Petite Leyre à Sore

Les cours d'eau

Les cours d'eau côtiers et rivières du bassin de l'Adour sont les refuges de libellules rares et de deux mammifères menacés : la loutre et le vison d'Europe. Les Landes accueillent la totalité des espèces de poissons migrateurs français.

Les vallées de la Palue, de la Leyre et de l'Adour, les courants de Contis, de Sainte-Eulalie et d'Huchet, sont pour partie en zone de préemption ou ont fait l'objet d'acquisitions.

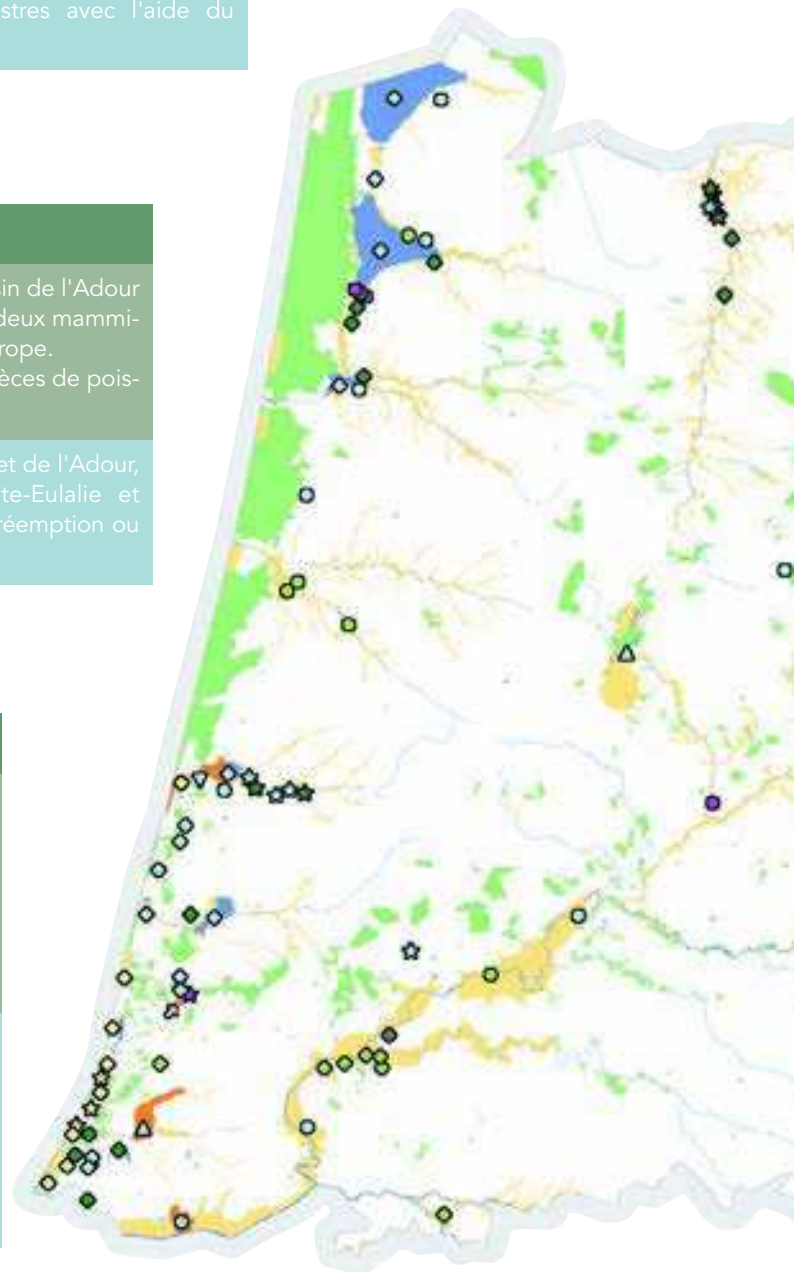


Site d'Arjuzanx

Les zones humides

Etangs d'arrière-dune ou de l'intérieur, lagunes, tourbières, anciens sites d'exploitation... sont autant de facteurs de diversité pour la flore et la faune (oiseaux en hivernage ou nidification). Leur rôle régulateur est très important (minimisation des crues et des pollutions).

Propriété du Département depuis 2002, les anciennes mines de lignite d'Arjuzanx s'étendent sur 2607 ha et comportent 6 lacs sur 450 ha. Il s'agit du premier site européen d'hivernage des grues cendrées, classé Natura 2000.



- Endémique : une espèce est dite endémique d'une région déterminée si elle n'existe que là.
- Lagune : dépression formée dans le sable lors de la dernière glaciation (ancienne lentille de glace).
- Tourbière : milieu humide pauvre en oxygène, où s'accumule de la matière organique d'origine végétale non décomposée.



Marais du Plata à Sore



- Gestionnaires**
- ☆ Conseil général
 - △ Syndicat mixte de gestion des milieux naturels
 - ◇ Communes
 - Fédération départementale des Chasseurs des Landes
 - Inéboulin Adour
 - ▽ Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet
 - ⊕ Separiandes

- Zonages de la carte**
- Sites Natura 2000
 - Réserves naturelles, Arrêtés de Protection de Biotope
 - Forêts bénéficiant du régime forestier
 - Plans d'eau



Les espaces boisés

Elément paysager essentiel du département, les espaces boisés se partagent surtout entre plantations de pin maritime (deux tiers nord du département) et forêts feuillues : forêts galeries le long des cours d'eau et bois marécageux d'aulnes et de saules, coteaux boisés... Les chênes sont bien représentés.

Acquisition (et aide aux communes pour l'acquisition) de 88 ha de forêt galerie, reconstitution de chênaies pédonculées dans la vallée de l'Adour, achat par le Département du Domaine de Maumesson (113 ha) sur les coteaux du Tursan.



Aulnaie du pont de Saugnacq à Saugnacq-et-Muret

Les landes

Elles ont donné leur nom au département et sont encore bien représentées sur le plateau landais. Situées sur des sols humides à secs, le plus souvent acides, elles font la transition entre les milieux ouverts et la forêt. Le caractère dense des ajoncs et des bruyères est gage de tranquillité pour la faune.

Le Conseil général des Landes est propriétaire de 6,3 ha de landes humides en bordure de l'Étang Blanc.



Tourbière de Maoucout à Saint-Michel-Escalas

Les milieux ouverts

Ce sont des prairies plus ou moins humides comme les Barthes de l'Adour, ainsi que des prairies et pelouses sèches et calcaires sur les coteaux au sud de l'Adour. Ces milieux se caractérisent par la diversité de la faune et de la flore et la nécessité d'un entretien par pâturage extensif.

Acquisition de coteaux calcaires dans le Tursan, aides financière et technique de l'entretien des barthes communales de l'Adour.

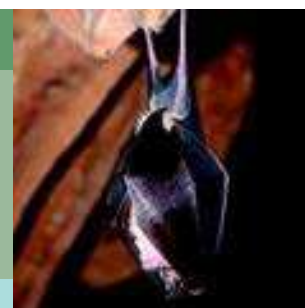


Barthe communale de Saubusse

Les falaises calcaires

Ces formations originales, rares dans le département, se concentrent dans les vallées affluentes de la Midouze et au sud du département. Elles sont parfois creusées de grottes favorables aux chauves-souris.

Missions de reconnaissance (vallée de la Douze) sur les cavités chauves-souris, espèces menacées.



Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)



3 axes stratégiques D'INTERVENTION

Les axes d'intervention découlent directement de la définition de l'Espace Naturel Sensible landais adoptée par le Conseil général, qui souhaite une prise en compte du patrimoine naturel sur l'ensemble du département, qu'il soit localisé (sites ENS) ou assurant des fonctions de continuité écologique (trames verte et bleue). Chacun de ces trois axes bénéficie de modalités spécifiques d'intervention.

AXE 1

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE SITES GÉRÉS POUR LA PRÉSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES

Le Conseil général, en partenariat avec les acteurs locaux, poursuit l'acquisition de sites aux caractéristiques patrimoniales pour le territoire. Un plan de gestion doit être mis en place sur chaque site labellisé ENS.

Comment sélectionner et hiérarchiser les sites éligibles à la politique ENS ?

- Une liste d'habitats et d'espèces remarquables à l'échelle des Landes est établie. Elle est évolutive en fonction des connaissances et des enjeux de conservation de la biodiversité du Département.
- 4 critères sont évalués sur le terrain au moyen d'une fiche synthétique :
 - écologique (espèces et habitats remarquables, état de conservation et niveau de menace) ;
 - stratégique (superficie, maîtrise foncière, projet de territoire) ;
 - social (usages, possibilité de valorisation, services rendus au territoire) ;
 - paysager (vues, niveau de représentativité).

Ces 4 critères sont pondérés selon la grille d'analyse suivante :

Critères	Écologique	Stratégique	Social	Paysager
Contribution	50 %	20 %	20 %	10 %

La note écologique obtenue par le site sert à le positionner dans une grille d'éligibilité fixant le niveau d'intervention que le Conseil général pourrait adopter. Cette grille d'analyse est un outil d'aide à la décision fortement conditionnée par le contexte propre à chaque espace.

3 niveaux d'intérêt peuvent ainsi être déterminés :

Note écologique	Type d'espace
9 à 14	Espaces prioritaires d'intervention
5 à 8	Espaces secondaires d'intervention
0 à 4	Espaces à écarter, <i>a priori</i> , de la politique ENS



Busard Saint-Martin



Dune grise à Moliets-et-Maâ

Acquisition des sites

Les espaces en maîtrise foncière publique sont privilégiés pour garantir la pérennité des actions menées : en cas de foncier privé, l'acquisition ou l'aide à l'acquisition interviendra (via la TDENS) auprès du Conservatoire du littoral ou des collectivités locales souhaitant acquérir des milieux naturels à des fins de protection.

Les zones de préemption constituent un outil complémentaire à l'acquisition des ENS. Elles pourront être délimitées sur des espaces écologiquement cohérents et géographiquement restreints ou aussi autour d'un site déjà acquis, afin d'en étendre le périmètre de gestion (zones tampon, fonctionnalité écologique...).

Gestion des sites

La mise en place d'un plan de gestion de chaque site est le corollaire indispensable de la politique des Espaces Naturels Sensibles. L'élaboration du plan de gestion des sites et sa mise en œuvre pourra se faire en régie ou être déléguée. Dans tous les cas, un soutien technique et financier sera apporté par le Conseil général.

Chaque site doit posséder un plan de gestion (condition d'obtention par le gestionnaire du soutien financier du Conseil général), répondant à un cahier des charges précis. Le comité de suivi du site évaluera les effets de la gestion menée afin d'adapter si nécessaire chaque nouveau plan de gestion pluriannuel.

La mise en réseau des acteurs de la gestion d'espaces

Le Conseil général souhaite créer un véritable réseau d'échanges et d'informations autour de la politique ENS. Un comité consultatif sera réuni chaque année pour faire le point sur l'état d'avancement du schéma des Espaces Naturels Sensibles. Des groupes d'échanges techniques seront également animés pour mutualiser les expériences entre gestionnaires et partenaires.



Argiope fasciée (Argiope bruennichi)



3 axes stratégiques

D'INTERVENTION [suite]

Sphinx Gazé (Hemaris fuciformis)

AXE 2 INTÉGRER LES TRAMES VERTE ET BLEUE DANS LES POLITIQUES ET PROJETS DE TERRITOIRES

Au-delà de la politique de sites de l'axe 1 du schéma départemental, l'engagement du Conseil général dans cet axe 2 porte sur sa contribution à la protection de la biodiversité en général. Cela doit se traduire par la prise en compte, dans les politiques publiques d'aménagement, de la dimension « nature » du territoire, qu'elle soit remarquable ou dite « ordinaire ». Cet axe stratégique se traduit par les 4 interventions suivantes.

Inventaire et cartographie des milieux naturels et réseaux écologiques

Il s'agit d'approfondir les connaissances afin :

- d'aboutir à la définition de la trame verte et bleue, permettant d'assurer la pérennité des espèces et milieux naturels du territoire.
- d'inventorier les milieux et secteurs géographiques peu connus.

Ce travail sera coordonné avec les partenaires régionaux, échelle territoriale retenue dans le cadre du Grenelle pour identifier les trames. Il conduira à identifier les corridors écologiques d'importance locale.



Barthes de Saubusse

Création d'une base de données naturalistes départementale

Cette initiative consiste en la création d'un Système d'Information Géographique (SIG) départemental qui permettra de centraliser, stocker et gérer des données naturalistes géoréférencées, provenant de sources différentes. Il s'agit de constituer une base de données cohérente et mutualisée pour produire des documents cartographiques facilement exploitables, outils d'aide à la décision pour les élus locaux, les partenaires institutionnels et autres porteurs de projet d'aménagement du territoire.

Le Conseil général pourra ainsi organiser la connaissance sur le département, transmettre facilement des informations géoréférencées sur un territoire donné et adaptées à la cible concernée (grand public, gestionnaires, aménageurs, etc.). Cette base de données permettra d'exploiter de façon rigoureuse les résultats issus des indicateurs de suivi définis (données chiffrées et cartographiées) pour évaluer l'état de la connaissance et de la mise en oeuvre du schéma départemental.



Agrion délicat (Ceriagrion tenellum)



Les saligues de l'Adour

Intégration des trames verte et bleue dans le cadre des projets d'aménagement du territoire

Il s'agit pour le Conseil général de poursuivre et développer sa mission d'information auprès des collectivités locales, des EPCI et des syndicats mixtes compétents dans l'aménagement du territoire, afin de mieux prendre en compte la biodiversité.

Cela se traduit par :

- l'élaboration des porter à connaissance et avis sur :
 - les projets de territoire : documents de planification (PLU, SCOT), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) ;
 - les projets ponctuels d'aménagement, soumis à études d'impacts (infrastructures, carrières, champs photovoltaïques, parcs éoliens, etc.).
- la réalisation d'expertises naturalistes (sur les critères de la grille d'éligibilité ENS) et les conseils de gestion associés en cas de sollicitations par des collectivités, voire des particuliers.

PLU : plan local d'urbanisme
 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SCOT : schéma de cohérence territoriale
 SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique

Soutien aux opérations de préservation ou de restauration des trames verte et bleue

Les programmes déjà mis en place (reboisement de 450 ha avec le SIVU des Chênaies de l'Adour, gestion de zones humides et création de jachères fleuries avec la Fédération départementale des chasseurs, nettoyage raisonné du littoral dans les sites Natura 2000) seront confortés.

Le Conseil général envisage à terme la création d'une grille d'éligibilité spécifique aux continuités et réseaux écologiques.



Zigène de la Fidipendule (*Zygaena filipendulae*)

Coordination pour l'intégration des trames verte et bleue dans d'autres politiques du Conseil général

Sur la thématique des trames verte et bleue, le Département articulera sa compétence ENS avec :

- le schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau landais, adopté par ailleurs en 2009. Cette politique rentre dans le cadre de l'utilisation de la TDENS, et les actions qui lui sont liées répondent aux enjeux de la prise en compte de la trame bleue et de sa trame verte associée (annexes humides, forêts rivulaires, petits affluents...) ;
- les actions menées par exemple par les gestionnaires de voirie ou par le monde agricole ou sylvicole pour prendre en compte les espaces agricoles et forestiers et les réseaux linéaires (haies, bords de routes...) pour leur contribution à la protection de la biodiversité.



Coteau du Tursan



3 axes stratégiques

D'INTERVENTION [suite]

Classe « Littoral »

AXE 3 VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL LANDAIS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

Les Espaces Naturels Sensibles sont des territoires dont la pérennité repose en grande partie sur leur appropriation par les habitants et les usagers. L'objectif du Conseil général est de sensibiliser le plus grand nombre par l'animation de terrain et par la création de supports de découverte.

Cet axe transversal intègre des objectifs des deux premiers axes et se traduit par :

- l'ouverture des sites au public,
- un programme annuel d'animations,
- la mise en réseau des acteurs de la politique ENS,
- les porter à connaissance des trames verte et bleue,
- la création d'une base de données géoréférencées,
- la création de supports de valorisation du patrimoine naturel.

L'ouverture des sites au public

L'ouverture au public est un aspect essentiel de la politique des Espaces Naturels Sensibles et une obligation légale. Le Conseil général des Landes a choisi de privilégier un accueil responsable : la fréquentation est le plus souvent laissée libre mais « canalisée » afin de concilier la découverte avec la pérennité des milieux et espèces fragiles. L'objectif du Conseil général n'est pas de créer un réseau de sites « réserves » mais bien un réseau territorial d'espaces partagés et ouverts.

Dans le cadre de chaque plan de gestion de site, une concertation est menée afin de concilier les usages existants avec l'accueil du public. Une gradation de l'ouverture est proposée en fonction de la fragilité des sites :

- ouverture libre (sans aménagement),
- avec accompagnement passif (itinéraire canalisé du public),
- ouverture restreinte encadrée par un guide.

La fermeture serait possible pour des sites particulièrement fragiles ou petits, et dans ce cas, elle serait à compenser par une ouverture d'espaces moins sensibles périphériques.

Création de supports de communication

Elus, partenaires et grand public doivent être sensibilisés à la valorisation, la gestion et la préservation des milieux naturels à travers la mise en place d'outils de communication, qui se déclineront sur la forme de brochures sur les réseaux écologiques, sur le réseau de sites ENS (notamment guides d'animations), d'ouvrages valorisant le patrimoine naturel landais, d'affiches « nature »...



Sentier d'interprétation du coteau du Moulin à Pimbo

Mise en œuvre DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Etang du Houa à Saint-Michel-Escalus

Le règlement départemental

Il précisera les conditions d'éligibilité et les possibilités d'aides technique et financière du Conseil général dans le cadre de sa politique ENS. Il remplacera les deux règlements « Aide à la protection des milieux naturels » et « Aide à la préservation des Barthes de l'Adour ».

L'évaluation des actions conduites dans le cadre du schéma départemental

Le Conseil général mettra en place des indicateurs de suivi ainsi que des tableaux de bord (grâce notamment à la mise en place de la base de données), à partir desquels il présentera un rapport annuel de son action et de celle de ses partenaires. Un suivi scientifique sera également réalisé en parallèle sur les sites ENS. Ces suivis annuels contribueront à l'évaluation régulière du schéma départemental, tous les 5 ans.



Visite guidée par les gardes-nature - Domaine forestier de Maumesson

Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général des Landes est co-signataire de la charte nationale des ENS, proposée par l'Assemblée des Départements de France. Elle permet de mieux identifier le Département comme acteur majeur de la préservation du patrimoine naturel national et de valoriser ses engagements politiques qui constituent un des principaux volets de l'aménagement et du développement durable des territoires.

Les actions menées jusqu'à présent et la définition du schéma départemental des ENS sont conformes aux 9 engagements de cette charte :

- mettre en œuvre les dispositions prévues dans la loi de 1985,
- établir une définition de l'Espace Naturel Sensible départemental,
- décliner les utilisations des outils financier (TDENS) et juridique (ZPENS),
- définir une stratégie dans un schéma départemental,
- engager une politique de préservation de sites,
- privilégier l'ouverture à un large public,
- établir un rapport annuel d'évaluation des actions réalisées et en faire une large communication,
- contribuer au réseau d'échange national sur les ENS.



Mise en œuvre DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL [suite]

Étang de Soustons

UNE ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE DE PROXIMITÉ : LES GARDES-NATURE

Le Conseil général des Landes s'est doté de compétences techniques pour mettre en œuvre sa politique, en créant le Service Espaces Naturels Sensibles (19 agents) et en particulier la brigade des 16 gardes-nature qui constitue l'équipe opérationnelle.

Les 16 gardes-nature sont répartis en 4 postes sur 4 grands secteurs géographiques du département, ce qui leur permet d'être sur le terrain et en contact de proximité avec les acteurs du territoire.

Ils exercent leurs missions en relation étroite avec les acteurs œuvrant en faveur de l'environnement (élus, services municipaux, gendarmerie, garderies, gestionnaires...) pour :

- améliorer la connaissance des milieux naturels ;
- mettre en œuvre ou concourir à la réalisation d'actions de conservation des milieux et des espèces (élaboration de plans de gestion) ;
- surveiller les espaces naturels pour participer à la lutte contre les facteurs de dégradation des milieux (pollutions, infractions...)
- informer et sensibiliser les usagers sur la protection des espaces naturels.



Patrouille de gardes-nature



Anax empereur (Anax imperator)

UNE IMPLICATION PARTICULIÈRE DANS LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENS

Le Service ENS est chargé de la mise en œuvre du schéma départemental. Dans ce cadre, les gardes-nature ont pour missions opérationnelles :

- la reconnaissance sur le terrain afin de définir l'éligibilité des sites à la politique ENS ;
- l'expertise technique lors de sollicitations par des propriétaires publics ou privés ;
- la mise en œuvre et le suivi de la gestion des sites (plans de gestion, comités de suivi...) ;
- les animations et visites guidées sur les sites ouverts au public ;
- la mise en œuvre de programmes de connaissances par thématique ou par secteur géographique (alimentant la base de données concernant leur territoire) ;
- la surveillance par patrouilles des espaces naturels ;
- la participation aux réseaux de veille sanitaire et de soins de la faune sauvage.

Les partenaires de la politique départementale

La mise en œuvre de la politique départementale doit s'appuyer et s'articuler avec de nombreux partenaires intervenant à différents niveaux :

- niveau opérationnel, pour l'acquisition et la gestion de sites : collectivités locales, structures associatives...
- niveau stratégique foncier : Conservatoire du Littoral, collectivités locales, Etablissement Public Foncier des Landes...
- en terme d'échanges techniques et scientifiques : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique auquel adhère le Conseil général, comités de suivi des sites, comité de pilotage départemental du schéma, ateliers techniques...
- avec les partenaires institutionnels et financiers : Conseil régional d'Aquitaine (Contrats Aquitaine Nature, trames verte et bleue), Agence de l'Eau Adour-Garonne (préservation des milieux aquatiques), Etat (Natura 2000, plans nationaux de protection des espèces et de la biodiversité...).

Conseil général des Landes
Direction de l'Environnement
Service Espaces Naturels Sensibles (ENS)
Hôtel du département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40 - Fax : 05 58 05 41 90
Mél. : environnement@cg40.fr

www.landes.org

Identifiant unique*: 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic (AEP) »

Les Landes, le Département

CRÉDITS

Éditeur : Conseil général des Landes
Comité de rédaction : D. Richin/Biotope, Conseil général des Landes
Crédits photos : S. Laurent/CG40, S. Zambon/CG40, C. Dufourg/CG40,
L. Cornille/CG40, T. Gatelier/CG40, F. Crabos/CG40, F. Lemont/CG40,
E. Capdevielle/CG40, S. Halm/CG40, V. Gueguen/CG40
Graphisme/Réalisation : Biotope
Impression sur papier recyclé
Dépôt légal à parution : octobre 2009

Schéma départemental DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Identifiant unique*: 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « landespublic » (TETP)

Bilan 2011



Conseil
Général
des Landes



Identifiant unique* : 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50



La loi n°101 du 12 juillet 1995 a consacré à chaque département la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels ».

Dans la continuité des politiques engagées depuis de nombreuses années, le Conseil général des Landes a adopté en 2009 son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), de façon à redéfinir ses priorités d'actions.

Le Schéma définit l'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental de la façon suivante :

« Les ENS des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre.

Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.

Ce patrimoine est qualifié d'ENS à partir du moment où il bénéficie de l'action du Conseil général ».

Il établit également trois orientations stratégiques que souhaite mettre en œuvre le Département dans le cadre de sa politique en faveur de son patrimoine naturel :

Axe 1 : Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces.

Axe 2 : Intégrer les réseaux écologiques dans les politiques et projets de territoires.

Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

L'année 2011 constitue la seconde année de mise en œuvre de ce Schéma.

Sommaire

p. 4 Le réseau de sites Espaces Naturels Sensibles

p. 6 Une meilleure connaissance du territoire landais

p. 7 La valorisation du patrimoine naturel landais auprès du grand public

p. 7 Les moyens alloués à la mise en œuvre du Schéma départemental



Bétulaie - Zone de préemption de Luxey



Lagune de Larpe à Onesse-et-Laharie

Identifiant unique : 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE
 Envoyé en Préfecture le 20/12/2017 - 11:39
 Reçu en Préfecture le 20/12/2017 - 11:50
 Affiché le 20/12/2017 - 11:50



Le réseau de sites Espaces Naturels Sensibles

Le règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles accompagne la mise en œuvre de l'axe 1 du Schéma.

Il permet de soutenir financièrement et techniquement les gestionnaires de milieux naturels (collectivités, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, associations) pour l'acquisition, la connaissance, la gestion et l'ouverture au public des ENS.

* Les zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Véritable outil foncier, la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) permet au Département ou par délégation au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou à une commune, d'acquiescer des milieux naturels en vue de leur préservation et/ou de leur ouverture au public.

Les Landes sont couvertes par 22 ZPENS représentant un total d'environ 5 340 ha (situées pour l'essentiel en zone littorale).

En 2011, une nouvelle ZPENS, d'une superficie de 170 ha, a été créée afin de conforter l'emprise foncière départementale autour du site ENS de Garlande sur la commune de Luxey.

Dans ces ZPENS, 11 déclarations d'intention d'aliéner sont intervenues au cours de l'année 2011, dont 5 ont donné lieu à préemption (commune de Sanguinet et Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) représentant une superficie totale de 16 ha 65 a.

Par ailleurs, par négociation amiable, le Département a acquis 39 ha supplémentaires constitués de boisements humides et de marais sur la commune de Luxey, et jouxtant les 13 ha de la propriété départementale de Garlande.

* Le réseau de sites ENS

Au cours de cette seconde année de fonctionnement, le règlement départemental aura permis d'aider 20 communes et EPCI, deux établissements publics, 5 associations et un syndicat mixte.

En 2011, huit nouveaux sites sont ainsi venus enrichir le réseau de sites ENS pour une superficie totale de 387 ha, portant à 111 (12 307 ha) le nombre de sites du réseau départemental d'Espaces Naturels Sensibles, faisant l'objet, par différents gestionnaires, d'actions de gestion pour conserver les qualités écologiques et paysagères (inventaires, travaux d'entretien...) et de valorisation pour l'accueil du public (aménagements, visites guidées...). Le règlement départemental prévoit notamment la rédaction systématique de plans de gestion sur les ENS. A ce jour, 75 % des sites sont pourvus de documents de gestion (planifiant de façon pluriannuelle les programmes de suivis, travaux et aménagements écologiques dédiés à la gestion conservatoire des sites et leur valorisation). Ceux-ci sont établis, évalués et reconduits dans le cadre de comités de sites réunis par entité de gestion pour chaque commune concernée.

* Le programme en faveur des lagunes du plateau landais

Il s'agit d'un programme départemental de trois ans soutenu financièrement et techniquement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et monté en partenariat avec les professionnels de la forêt (CRPF, SYSSO, CPFPA, ULDFCI, ONF...), le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et la Fédération de chasseurs des Landes. Ce programme destiné à la préservation de ces milieux naturels remarquables s'articule autour de trois objectifs : la sensibilisation des propriétaires/gestionnaires, la mise en œuvre de programmes expérimentaux de restauration et l'acquisition de connaissances.



Test d'ensilage de jussie

* Le programme expérimental de lutte alternative au chimique contre la jussie dans les barthes de l'Adour

Piloté par le CPIE Seignaux et Adour, il doit permettre de trouver des méthodes de lutte (non chimique) contre la jussie pour répondre aux problèmes posés par cette plante, notamment vis à vis du maintien des qualités fourragères (pour l'entretien par pâturage) des prairies humides naturelles des barthes de l'Adour.

* La préservation de la vallée du Bassecq

Le Conseil général a proposé en 2011 un projet agri-environnemental permettant de faire bénéficier des aides financières issues du dispositif PAC les agriculteurs gestionnaires des prairies naturelles inondables de la vallée du Bassecq, où sont inventoriées de nombreuses espèces floristiques patrimoniales.



Vallée du Bassecq - Prairie à fritillaire

En 2011 : 111 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles (12 307 ha) répartis sur 98 communes des Landes

- » 80 sites représentant 10 916 ha sont gérés par les collectivités (Conseil général, communes, syndicats).
- » 32 sites représentant 1 389 ha sont gérés ou co-gérés par des associations (CENA, FDC40, SEPANLANDES, Amis du centre Jean Rostand, ACCELB).
- » 2 997 ha sont propriétés du Conseil général des Landes (dont les 2 637 ha du site d'Arjuzanx). 93 % des sites sont couverts par un plan de gestion.
- » 949 760 € (hors frais de personnel) utilisés au profit de l'axe 1 du SDENS en 2011.



Fadet des laïches

Une meilleure connaissance du territoire landais

Afin de permettre une prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques d'aménagement du territoire, le Conseil général a souhaité développer des actions de connaissance sur l'ensemble de son territoire de compétence. Ceci se traduit par les opérations suivantes :

* Identification des réseaux écologiques du département

En coordination avec la démarche copilotée par le Conseil régional d'Aquitaine et l'État pour l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, le Département réalise une étude complémentaire et spécifique aux Landes afin d'identifier les réseaux écologiques du département. En 2011, le partenariat avec l'IFN (Inventaire forestier national) a permis d'identifier les réseaux feuillus du département et les parcelles de peupleraies sur le sud Adour. Le partenariat avec l'Observatoire foncier de l'ADACL (Agence départementale d'aide aux collectivités locales) a conduit à analyser l'évolution de la trame urbaine sur l'ensemble du département. Enfin, une étude de définition des trames verte et bleue a été confiée au cabinet SIRS dans le cadre d'une commande publique.

* Programme de connaissance des papillons des zones humides - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CENA)

Le Département, par le biais des gardes-nature, participe au programme de connaissances des papillons des zones humides (Fadet des laïches, Cuirvé des marais, Damier de la succise, Azuré des mouillères et Azuré de la sanguisorbe). Débuté en 2011, il s'agit d'un programme sur 3 ans pour lequel les gardes-nature effectuent des prospections de terrain ainsi que des suivis de populations sur certaines propriétés départementales.

* Atlas des mammifères d'Aquitaine

Ce programme porté par l'association Cistude Nature et la Ligue de protection des oiseaux a débuté en 2011 et s'achèvera en 2015. Au titre de l'année 2011, le département a participé financièrement à hauteur de 10 664 € (6 %) et techniquement par la mise à disposition des données recueillies sur les Espaces Naturels Sensibles.

* Atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine

La Fédération régionale des chasseurs d'Aquitaine a réalisé en 2011 un atlas de la faune cynégétique d'Aquitaine. Financé à hauteur de 5 701 € (4 %) par le département, cet ouvrage a été largement diffusé en fin d'année.

* Évaluation des espèces faunistiques patrimoniales du département

Réalisé en interne par le service Espaces Naturels Sensibles, ce travail d'évaluation patrimoniale a permis d'identifier les espèces faunistiques pour lesquelles le territoire landais se révélait constituer un enjeu essentiel pour la conservation de l'espèce à l'échelle mondiale. Ce travail sera complété en 2012 par l'évaluation des espèces floristiques.

* Études sur les sites ENS

De nombreuses études ont été effectuées sur les différents sites ENS dans le cadre de la rédaction et de la mise en œuvre des documents de gestion : cartographie des habitats, études entomofaunes, études mycologiques.



Campagnol amphibie

Grues cendrées



Identifiant unique : 040-244000865-20171214-20171214-0005A-DE
Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50
Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50
Affiché le 20/12/2017 - 11:50

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2017-1214 du 14 août 2017 relative à l'accès à l'information
Landespublic.com



Sortie environnement du service Animation à Léon

La valorisation du patrimoine naturel landais auprès du grand public

Le Conseil général a également pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre par l'animation de terrain et la création de supports de découverte.

* **1179 animations** ont été réalisées en 2011 par les gestionnaires des ENS dont 41 par les gardes-nature et 435 par les gestionnaires de réserves naturelles. Ainsi, 28 109 personnes (tous publics confondus) ont pu être sensibilisées au patrimoine naturel landais dans le cadre d'animations ou de visites guidées de sites. Il faut rajouter à ceci l'ensemble des visites libres sur les ENS aménagés tels que les réserves naturelles, les observatoires de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ou les sentiers de découverte des sites départementaux.

* **Plusieurs actions de communication spécifiques** ont également été réalisées notamment dans le cadre du programme lagunes avec la diffusion en 2011 des outils établis en 2010 (atlas cartographique, plaquettes, résultats d'inventaire...) aussi bien auprès des institutions (services de l'État, ONF...) que des collectivités locales (communes, EPC...) ou des propriétaires privés. L'organisation de réunions par les GPF (Groupement de productivité forestière) a également permis des actions de communication spécifiques auprès des propriétaires ou gestionnaires de milieux forestiers. Dans ce cadre, de nouveaux supports de communication ont été créés tels que des affiches présentant l'état de conservation des lagunes ainsi que la flore spécifique à ces milieux.

la FLORE des LAGUNES des LANDES

> une richesse à découvrir



Les moyens alloués à la mise en œuvre du Schéma départemental

* Budget

Depuis la loi de juillet 1985, la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est l'outil financier de la politique de protection et d'ouverture au public des ENS. Dans les Landes, le taux de la TDENS est fixé à 2 % depuis le 31 janvier 1991. En 2011, les recettes de TDENS s'élevaient à 5 598 489 € pour un total cumulé de 6 353 740 € de dépenses, nécessitant de fait une reprise de provision à hauteur de 755 251 €.

Hors frais de personnel, le total des dépenses qui s'élève à 4 839 082 € est réparti entre les différents postes de dépenses éligibles à cette taxe [politique ENS, politique Espaces sites et itinéraires (ESI - sports de pleine nature) : politique littoral (sauvegarde des étangs landais

et entretien du littoral), politique gestion de l'espace rivière, politique randonnée (PDIPR et cyclable)]. Le 7 novembre 2011, l'Assemblée départementale a institué la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place des anciennes TDENS et TDCAUE. Son taux est voté à 2,5 % pour l'ensemble du territoire départemental dont 2,2 % pour les Espaces Naturels Sensibles et 0,3 pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Sa mise en œuvre effective est intervenue le 1^{er} mars 2012.

* Une équipe opérationnelle de proximité

Le Conseil général s'est doté de compétences techniques pour mettre en œuvre sa politique, en créant le service Espaces Naturels Sensibles et en particulier la brigade des gardes-nature qui constitue une équipe opérationnelle de proximité.

Les gardes-nature sont répartis en 4 postes sur 4 secteurs géographiques du département et sont chargés de l'animation du SDENS en contact direct avec les acteurs locaux (élus, associations, services de l'État, services municipaux...).

Ils œuvrent pour améliorer la connaissance et la gestion des ENS et plus largement des milieux naturels, sensibiliser le grand public à la protection de la nature et assister les divers maîtres d'ouvrage à la prise en compte de l'environnement dans leurs projets. Les gardes-nature assurent la gestion des 13 sites ENS départementaux (360 ha).

Conseil général des Landes
Direction de l'Environnement
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 90
Mél. : environnement@cg40.fr
landes.org

Identifiant unique*: 040-244000865-20171214-20171214D005A-DE

Envoyé en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:39

Reçu en Préfecture, le 20/12/2017 - 11:50

Affiché le 20/12/2017 - 11:50



*Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué « Landespublic » (TEP)

Les Landes, le Département

